

Délibération du conseil communal du 25 avril 2019 relative à la redevance communale sur la vente d'encarts publicitaires dans la revue d'information communale

Article 1er - Il est établi pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance pour la vente d'encarts publicitaires dans la revue d'information communale.

Article 2. - Le prix des insertions est fixé comme suit :

a. Par parution en couverture arrière :

Format	Prix	Taille
1 page entière	750 €	Largeur : 210 mm Hauteur : 290 mm 3 mm de 'bord perdu' obligatoire

Par parution en page intérieure :

Format	Prix	Taille
1 page entière	500 €	Largeur : 210 mm Hauteur : 290 mm 3 mm de 'bord perdu' obligatoire
1/2 page - paysage	300 €	Largeur : 186 mm Hauteur : 130 mm
4/9 page – portrait	300 €	Largeur : 123 mm Hauteur : 175 mm
1/3 page - paysage	200 €	Largeur : 186 mm Hauteur : 85 mm
2/9 page – portrait	150 €	Largeur : 59 mm Hauteur : 175 mm
2/9 page - paysage	150 €	Largeur : 123 mm Hauteur : 85 mm
1/9 page - portrait	75 €	Largeur : 59 mm Hauteur : 85 mm

Une page entière correspond à une page de format A4.

Le prix comprend l'insertion du fichier dans la revue, l'impression en quadrichromie et le coût de distribution.

Article 3. - La redevance est due par le demandeur.

Article 4. - La demande d'insertion publicitaire est introduite auprès de l'administration communale.

La notification de l'acceptation de la demande par le collège communal, sera accompagnée d'une facture payable dans les 30 jours de sa réception :

- soit entre les mains du directeur financier contre la remise d'une quittance
- soit par virement sur le n° de compte BE19 0910 1281 2012 de la commune.

Article 5. - A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du code de la démocratie locale et de la décentralisation modifié par l'article 26 du décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 6. - La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon.